



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session**  
**Première Commission**  
Point 71 de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

## **Inde : projet de résolution**

### **Réduction du danger nucléaire**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'emploi des armes nucléaires constitue la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation,

*Réaffirmant* que tout emploi ou toute menace des armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies,

*Convaincue* que la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects aggraverait considérablement le danger de guerre nucléaire,

*Convaincue* que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont indispensables pour supprimer le danger de guerre nucléaire,

*Considérant* que, tant qu'il y aura encore des armes nucléaires, il est impératif que les États qui en sont dotés prennent des mesures pour assurer les États qui n'en possèdent pas contre leur emploi ou leur menace,

*Considérant aussi* que le système d'alerte instantanée aux armes nucléaires comporte des risques inacceptables d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires, qui aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité tout entière,

*Sachant* que les États dotés de l'arme nucléaire ont pris des mesures de portée limitée concernant le dépointage pour répondre à cette préoccupation et qu'il est nécessaire que d'autres mesures soient prises pour favoriser l'instauration d'un climat international plus propice à des négociations conduisant à l'élimination des armes nucléaires,

*Consciente* du fait que la réduction des tensions qu'engendrerait une modification des doctrines nucléaires aurait un effet favorable sur la paix et la sécurité internationales et favoriserait l'instauration des conditions requises pour une nouvelle réduction des armes nucléaires et leur élimination,



*Soulignant de nouveau* le rang de priorité élevé qu'elle a accordé au désarmement nucléaire dans le Document final de sa dixième session extraordinaire et que la communauté internationale a de même assigné à cette question,

*Rappelant* que, dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, la Cour internationale de Justice a réaffirmé que tous les États avaient l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace,

1. *Demande* que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, que des mesures soient prises immédiatement à titre prioritaire pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires;

2. *Prie* les cinq États dotés de l'arme nucléaire d'adopter des mesures en vue de donner suite au paragraphe 1 de la présente résolution;

3. *Demande également* aux États Membres de prendre les mesures voulues pour empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et pour favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif final étant l'élimination des armes nucléaires;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Réduction du danger nucléaire».

---